

Les précisions sur votre régime

Conditions d'admissibilité

Les employés sont admissibles à participer au régime dès leur date d'embauche.

Cotisations des employés

Les employés peuvent cotiser un pourcentage de leur salaire de base au REER collectif par retenues sur la paie.

Vos cotisations au REER collectif sont considérées comme des cotisations volontaires des employés.

Cotisations de l'employeur

Birkenstock Canada Ltée souhaite que les employés prennent une retraite confortable.

À titre d'incitatif, l'entreprise versera l'équivalent de 6 % de votre salaire de base, à l'exclusion des primes.

REER collectif de conjoint

Les membres peuvent souscrire un REER collectif au nom de leur conjoint ou conjointe de fait. Votre conjoint ou conjointe de fait devra remplir le processus d'adhésion séparément pour y participer.

Retraits de votre REER collectif

Conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie, les employés peuvent retirer leurs cotisations volontaires. Les retraits des cotisations de l'employeur ne sont pas autorisés du REER collectif. Tous les retraits du REER collectif sont assujettis à des retenues d'impôt au moment du retrait.

Open Access 



BIRKENSTOCK®

Régime d'épargne-retraite collectif



Bienvenue à votre régime d'épargne-retraite collectif

Tôt ou tard, nous prendrons tous notre retraite. Ce n'est qu'une question de temps. Or, vivre une retraite réussie est une autre histoire. Nous croyons qu'une approche disciplinée et structurée augmente de façon importante les chances que cette retraite réussie se réalise.

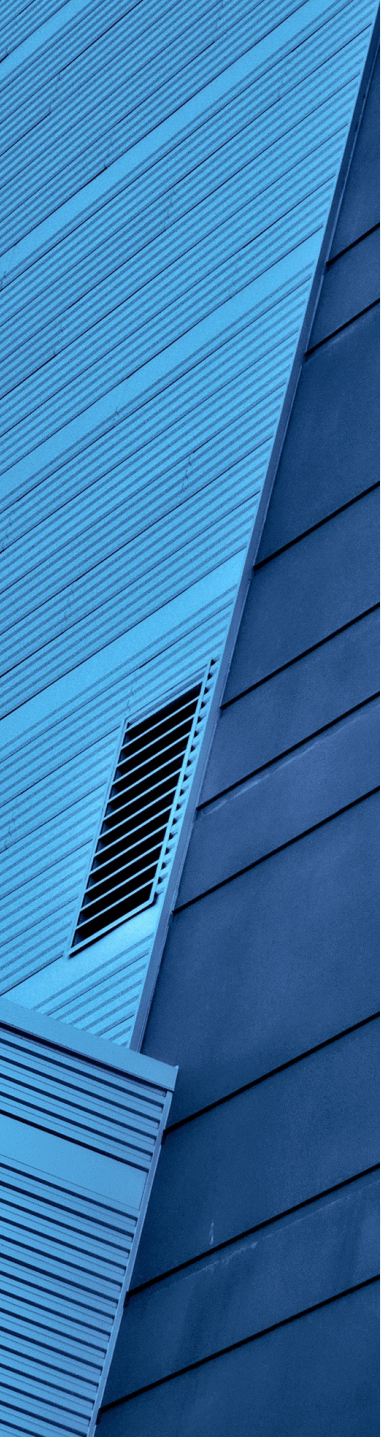
Votre **régime d'épargne-retraite collectif** vous libère du fardeau de l'investissement pour que vous puissiez plutôt vous concentrer sur l'épargne. Notre engagement à l'égard de la concrétisation d'une retraite réussie s'accompagne également d'une volonté constante de comprendre vos besoins et de toujours privilégier vos intérêts.

Open Access est votre fiduciaire et l'administrateur de votre régime. Essentiellement, cela veut dire qu'Open Access a l'obligation d'être digne de confiance.

Ainsi, nous ne sommes propriétaires d'aucun produit, nous sommes sans conflits d'intérêts et nous divulguons entièrement nos frais. De plus, Open Access s'assure que votre régime se conforme aux Lignes directrices pour les régimes de capitalisation et respecte tous les règlements en matière de protection de la vie privée afin que votre information demeure en toute sécurité. Si vous avez des questions sur votre régime ou des commentaires sur ce que nous pouvons faire pour améliorer votre expérience, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations avec la clientèle d'Open Access.

Contenu

Ce que vous offre votre régime.....	Page 5
Régimes enregistrés d'épargne-retraite	Page 7
Configuration de votre régime	Page 15
Actualisation de votre régime	Page 22
Open Access est là pour vous aider	Page 24



Ce que vous offre votre régime

Placements sans souci.

Afin de veiller à ce que vos placements soient gérés de manière professionnelle, votre entreprise a nommé Open Access en tant que votre gestionnaire de placement discrétionnaire. L'équipe de placement chevronnée d'Open Access gère activement les actifs pour vous. Ainsi, vous n'avez pas à vous préoccuper de surveiller quotidiennement votre portefeuille. Nous sommes aussi votre administrateur de confiance, ce qui veut dire que nous nous assurons toujours que vos intérêts supérieurs concordent avec les placements que vous détenez.

Entièrement sans conflit.

Toutes les décisions relatives aux placements se fondent uniquement sur les mérites d'un fonds. Aucun des placements dans le portefeuille n'appartient à Open Access. Nous ne recevons ni commission de recommandation ni autre incitatif. En sa qualité de fiduciaire, Open Access est structurée de manière à servir uniquement vos intérêts supérieurs.



Frais transparents.

Tous les frais de gestion de placement, les frais de gestionnaire de fonds et, le cas échéant, les frais de conseiller sont intégralement divulgués. Il n'y a pas de frais additionnels pour rééquilibrer votre compte. Autrement dit, nous n'avons rien à cacher.

Coûts réduits et mise en commun des actifs.

Lorsque vous faites partie d'un régime collectif, vous payez habituellement des frais de gestion de placement moins élevés que ceux associés aux placements individuels moyens. En effet, la mise en commun des actifs des participants à nos régimes nous permet d'acheter en gros à des prix institutionnels et de vous faire profiter des économies ainsi réalisées.

Ressources de planification financière.

Nous savons qu'il ne suffit pas d'investir pour vivre une retraite réussie. C'est pourquoi vous aurez également accès aux Ressources de mieux-être financier, une ressource exclusive aux participants à nos régimes où vous trouverez du contenu et des outils pour vous aider dans votre planification.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Qu'est-ce qu'un REER?

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un régime enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) que vous, votre conjoint ou votre conjoint de fait établissez et auquel vous, votre conjoint ou votre conjoint de fait cotisez. Les REER offrent un revenu à la retraite selon les cotisations accumulées et le rendement du capital investi dans le régime. Les cotisations que vous effectuez à intervalles réguliers par le biais de retenues sur salaire réduisent immédiatement vos impôts, car elles sont retenues d'abord sur votre salaire et c'est uniquement le montant restant de votre salaire qui est imposé par la suite.

Les cotisations à un REER sont déductibles du revenu imposable et vous recevrez un reçu de cotisation pour toutes vos cotisations à un REER. Tous les intérêts et dividendes que vous recevez ainsi que la croissance en valeur de vos investissements sont à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent au sein du régime. Pour en savoir plus sur les REER, les REER de conjoint ou d'autres régimes connexes, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada : <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/registered-plans-administrators/pspa/mp-rrsp-dpsp-tfsa-limits-rmpe.html>.

Qu'est-ce qu'un REER de conjoint?

En tant que composante de votre planification financière, vous pourriez vouloir verser une partie de vos cotisations ou toutes vos cotisations dans un REER au profit de votre conjoint ou de votre conjoint de fait. Un REER de conjoint est une façon efficace de fractionner votre revenu à la retraite et de réduire les impôts que vous vous attendez à payer à ce moment-là.

Les cotisations que vous versez à un REER de conjoint peuvent être déduites de votre revenu imposable actuel tout comme les cotisations que vous versez à votre propre REER. Cependant, votre conjoint ou votre conjoint de fait est le propriétaire du REER de conjoint et a le droit d'en recevoir tous les produits. Si votre conjoint ou conjoint de fait retire des fonds du REER de conjoint, toutes les cotisations que vous aviez versées pendant l'année en cours et les deux années précédentes vous seront imposables.

Vous pouvez répartir vos cotisations entre votre REER et le REER de conjoint, mais le total combiné ne peut dépasser votre plafond de cotisation personnel. Il n'est pas nécessaire que votre conjoint ou votre conjoint de fait ait un revenu gagné afin d'établir un REER de conjoint.

Tous les intérêts et dividendes que vous recevez ainsi que la croissance en valeur de vos investissements sont à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent au sein du régime.



Plafonds de cotisation

L'Agence du revenu du Canada (ARC) fixe des plafonds connexes au montant que vous pouvez cotiser à un REER. Ce montant, votre plafond de cotisation personnel, figure sur l'Avis de cotisation que vous recevez de l'ARC après avoir produit votre déclaration de revenus pour l'année précédente. Les cotisations que vous et votre employeur (le cas échéant) versez au REER ainsi que toute cotisation que vous versez à votre REER personnel ou à un REER de conjoint ne peuvent dépasser votre plafond de cotisation personnel.

Votre plafond de cotisation à un REER est calculé de la façon suivante : 18 % de votre revenu gagné au cours de l'année précédente jusqu'à concurrence d'un montant maximum, moins le Facteur d'équivalence (FE) de l'année précédente, plus le Facteur d'équivalence rectifié (FER) de l'année en cours. Vous pouvez également cotiser des sommes « inutilisées » d'années précédentes au cours desquelles vous n'avez pas cotisé la somme maximale admissible.

Vous avez droit à une cotisation excédentaire cumulative à votre REER de 2000 \$. Vous ne recevrez pas de déductions pour cette cotisation excédentaire. Cependant, elle continuera de composer à l'abri de l'impôt dans votre REER. Si vous cotisez plus que cette somme de 2000 \$, une pénalité de 1 % par mois s'appliquera à la somme dépassant 2000 \$.

Les cotisations que vous versez au cours des soixante premiers jours de chaque année peuvent servir à réduire votre revenu pour l'année d'imposition en cours ou l'année d'imposition précédente. Vous recevrez un reçu de cotisation de la part d'Open Access pour les cotisations versées durant les deux premiers mois de l'année et un autre reçu de cotisation pour le reste de l'année.

Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour confirmer les plafonds de cotisation les plus récents. Les exigences en ce qui concerne les cotisations changent de temps à autre et le participant au régime est responsable de se tenir à jour relativement aux règlements et de s'assurer de ne pas dépasser son plafond de cotisation annuel.

FE – un montant qui réduit le plafond de cotisation permis à un REER en fonction des cotisations versées à un régime de retraite ou à un régime de participation différée aux bénéfices à votre nom.

FER – un montant qui rétablit votre plafond de cotisation à un REER. Il s'applique lorsque vous obtenez une prestation de cessation d'emploi inférieure au total de vos FE.

Retraits non imposables

Dans des circonstances particulières, vous pouvez retirer de l'argent de votre REER sans retenue d'impôt. Si vous êtes admissible à l'un ou l'autre des programmes décrits ci-après, vous n'avez pas à inclure le retrait de votre REER comme revenu dans votre déclaration de revenus pour l'année où vous recevez l'argent. Ces programmes non imposables sont :

Régime d'encouragement à l'éducation permanente

Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) vous permet de retirer de l'argent de vos REER sans pénalité pour financer une formation ou des études pour vous ou votre conjoint ou conjoint de fait. Vous ne pouvez utiliser l'argent de vos REER pour financer les études d'un enfant, dont votre enfant ou celui de votre conjoint ou conjoint de fait.

Même si le montant maximum que vous pouvez retirer est de 20 000 \$, il y a une limite annuelle de 10 000 \$. Vous pouvez participer au REEP autant de fois que vous le désirez. Dès l'année suivant celle où tout votre solde est remboursé, vous pouvez participer encore au REEP. À ce moment-là, vous pouvez retirer jusqu'à 20 000 \$ au cours d'une nouvelle période admissible.

Vous devez rembourser les montants retirés sur une période de dix ans. Chaque année de votre période de remboursement, vous devez rembourser 1/10 de votre solde REEP initial, jusqu'à ce que vous ayez remboursé le montant intégral. Vous ne recevez pas de reçu de cotisation pour les montants remboursés, alors vous ne pouvez pas les déduire de votre revenu imposable actuel. La date du début des remboursements dépend de la situation de l'étudiant.

Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour confirmer les plafonds de cotisation les plus récents. Les exigences en ce qui concerne les cotisations changent de temps à autre et le participant au régime est responsable de se tenir à jour relativement aux règlements.

Régime d'accession à la propriété

Le Régime d'accession à la propriété (RAP) vous permet de retirer jusqu'à 60 000 \$ de vos REER pour acheter ou construire une habitation admissible pour vous-même (en tant qu'acheteur d'une première habitation) ou pour une personne handicapée qui vous est liée. Vous pourriez toujours être considéré comme l'acheteur d'une première habitation si vous êtes propriétaire d'un immeuble d'habitation locatif ou si vous n'avez pas été récemment propriétaire d'une habitation. Si vous avez un conjoint ou un conjoint de fait et que votre maison sera une propriété conjointe, vous pouvez chacun retirer jusqu'à 60 000 \$ de vos propres REER.

Vous devez rembourser les montants retirés sur une période de 15 ans. Chaque année de votre période de remboursement, vous devez rembourser 1/15 de votre solde RAP initial, jusqu'à ce que vous ayez remboursé le montant intégral. Votre période de remboursement débute la deuxième année suivant l'année où vous avez fait vos retraits. Par exemple, si vous avez retiré des fonds de votre REER au cours de l'an un, vous devez rembourser au moins 1/15 du retrait en l'an deux (ou durant les 60 premiers jours de l'an trois).

Vous ne recevez pas de reçu de cotisation pour les montants remboursés, alors vous ne pouvez pas les déduire de votre revenu imposable actuel. Tout paiement manquant ou incomplet sera considéré par l'Agence du revenu du Canada comme du revenu et imposé en conséquence.

Habituellement, vous devez acheter ou construire l'habitation avant le 1^{er} octobre de l'année qui suit l'année de vos retraits. Par exemple, si vous retirez de l'argent de votre REER en mars de l'an un, vous devez acheter ou construire une habitation avant le 1^{er} octobre de l'an deux.

Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour confirmer les plafonds de cotisation les plus récents. Les exigences en ce qui concerne les cotisations changent de temps à autre et le participant au régime est responsable de se tenir à jour relativement aux règlements.



Régime d'accession à la propriété et retraits d'un REER

L'Agence du revenu du Canada (ARC) propose un programme, le Régime d'accession à la propriété, permettant aux particuliers de retirer des fonds de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible. Ce programme donne aux acheteurs d'une première habitation l'occasion d'accéder à leurs économies à l'abri de l'imposition immédiate, pourvu qu'ils respectent des exigences précises en matière de remboursement.

Pour en savoir plus sur le Régime d'accession à la propriété de l'ARC, veuillez consulter la page Web officielle :

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/rrsps-related-plans/what-home-buyers-plan.html>

Retraits de votre REER aux fins du Régime d'accession à la propriété

Pour retirer des fonds de votre REER en vertu du Régime d'accession à la propriété de l'ARC, vous devrez remplir le formulaire T1036. Veuillez soumettre ce formulaire à Open Access en l'envoyant à inquiry@openaccessltd.com afin que nous puissions traiter votre demande de retrait de REER dans le cadre du Régime d'accession à la propriété.

Accédez au formulaire ici :

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/forms/t1036.html>



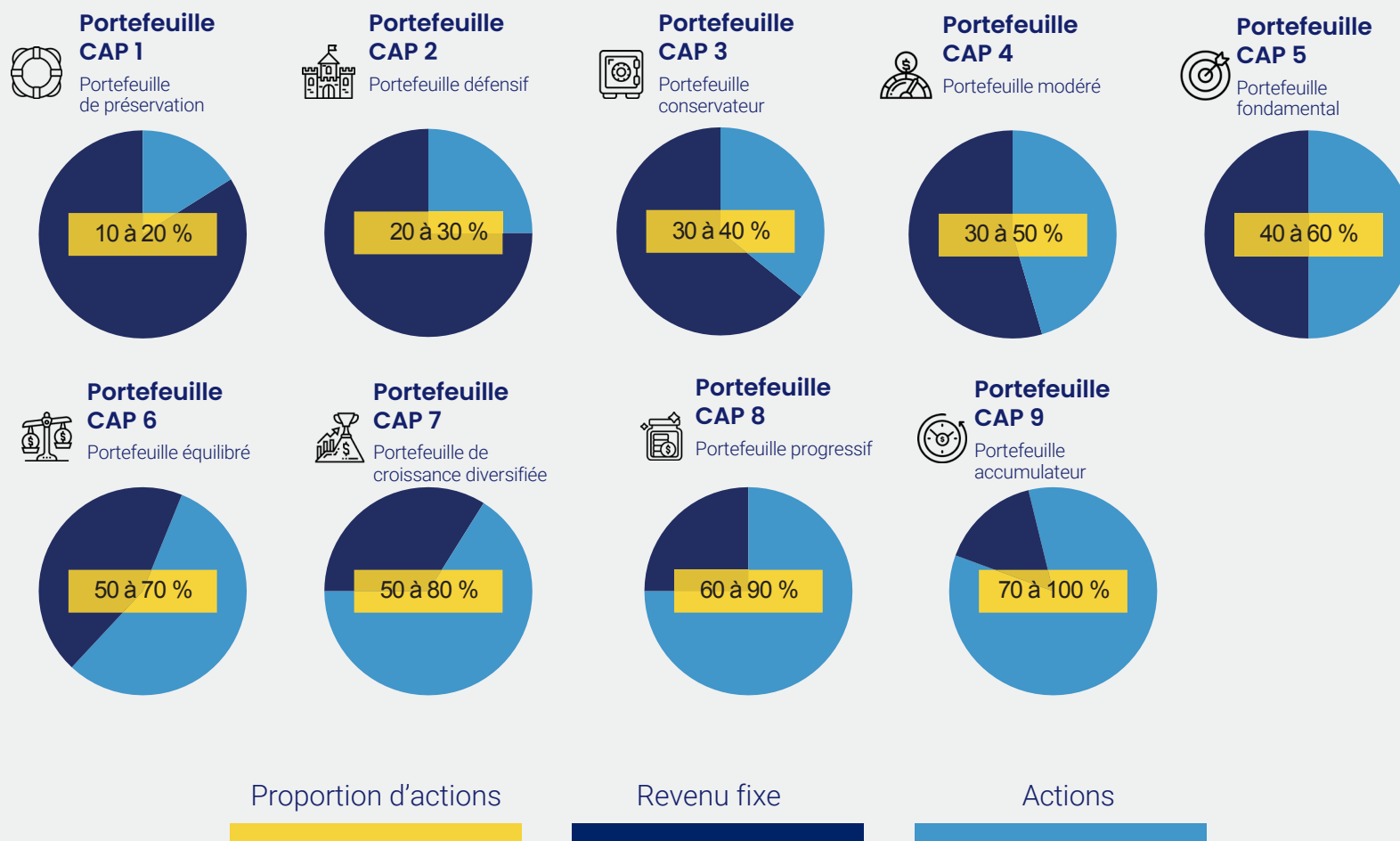
Détails concernant votre régime



Portefeuilles de régime de capitalisation (CAP) d'Open Access

- Tous les participants au régime remplissent un Profil d'investisseur.
- Un portefeuille de régime de capitalisation (CAP) est choisi en fonction de votre âge, de votre horizon temporel, de votre situation actuelle et de votre tolérance au risque.
- Open Access a recours à des gestionnaires d'actifs institutionnels hors pair.
- Puisque les participants au régime s'en remettent à Open Access pour investir en leur nom, nous pouvons agir rapidement, toujours au mieux de leur intérêt.

Plafonds de répartition de l'actif des portefeuilles CAP





Configuration de votre régime

Quelles sont mes responsabilités dans le cadre du régime?

Lorsque vous adhérez au régime, vous êtes responsable de :

- comprendre comment fonctionne le régime
- tirer parti de l'information et des outils en ligne offerts pour vous aider à atteindre vos objectifs de retraite
- décider d'obtenir ou non des conseils en matière de placement auprès d'un professionnel
- aviser Open Access et le promoteur de votre régime de changements touchant votre adresse et votre information personnelle, dont votre adresse de courriel
- veiller à ce que votre bénéficiaire soit au courant du régime et sache où se trouvent les documents relatifs à votre succession
- mettre à jour au moins une fois l'an votre Profil d'investisseur

Cotisations des employés au REER collectif

Cotiser par retenues sur salaire vous procure, entre autres, les avantages suivants :

- Vous bénéficiez d'une économie d'impôt immédiate
- Vos actifs d'investissement commencent à s'accumuler plus tôt
- Vous pouvez verser des cotisations à intervalles réguliers

Des cotisations volontaires supplémentaires peuvent être versées directement à Open Access au moyen de ce lien : <https://openaccessltd.com/online-banking-contributions/>. Les primes annuelles peuvent aussi être versées par le biais de la paie, sous réserve des plafonds de cotisation.



L'adhésion en ligne simplifiée!

1. Ce qu'il vous faut pour commencer :
 - Pièce d'identité avec photo (format de fichier PDF, JPEG, TIFF ou PNG)
 - NAS (numéro d'assurance sociale)
2. Cliquez sur collectif.  au moyen du lien qui vous a été fourni lors de la séance d'intégration et suivez le processus d'adhésion en ligne au Régime d'épargne-retraite.
3. Répondez au questionnaire de la section « Profil d'investisseur ». Il s'agit d'une première étape essentielle à l'atteinte de vos objectifs de retraite. Open Access se sert du Profil d'investisseur pour établir votre tolérance au risque, vos circonstances personnelles et vos besoins en matière de retraite. En fonction de vos réponses à ce questionnaire simple, nous déterminons lequel de nos neuf portefeuilles vous convient le mieux. En effet, vos réponses sont associées à un pointage numérique correspondant au meilleur portefeuille pour vous. Nous vous recommandons de mettre à jour le Profil d'investisseur une fois l'an, et ce, par le biais de votre portail sécurisé de participant. (Veuillez consulter la section Actualisation de votre régime.)
4. Si vous n'achevez pas le processus d'adhésion en ligne, dont la section « Profil d'investisseur », Open Access ne pourra configurer votre compte. Toutes les cotisations seront déposées dans un compte en espèces jusqu'à ce que vous acheviez le processus d'adhésion en ligne et remplissiez la section « Profil d'investisseur ».
5. Veuillez indiquer le montant que vous autorisez votre employeur à déduire de votre salaire (pour les cotisations régulières et toute cotisation volontaire additionnelle) et à verser dans le ou les régimes parrainés par votre employeur. Si vous cotisez présentement à votre ou vos régimes actuels et souhaitez conserver vos pourcentages de cotisation actuels, vous pouvez choisir l'option « Conserver le pourcentage actuel ».
6. Veuillez vous assurer de lire et d'accepter les modalités pour poursuivre le processus d'adhésion en ligne.
7. Veuillez télécharger et joindre une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement (par exemple, un permis de conduire ou un passeport) pour vous conformer aux directives du CANAFE (Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada) en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017. Un représentant d'Open Access vérifiera votre identité.
8. Apposez votre signature électronique et soumettez le tout. Une fois que vous aurez achevé le processus d'adhésion en ligne, vous recevrez un courriel de confirmation. De plus, dans les jours qui suivront, des identifiants de connexion (ID d'entreprise, ID de fichier et mot de passe temporaire) vous seront fournis. Vous serez également informé du Portefeuille CAP d'Open Access qui vous convient, en fonction de vos réponses au Profil d'investisseur.
9. Passez en revue toutes les ressources supplémentaires en ligne, y compris la Déclaration de fiducie en ligne et les renseignements sur les Portefeuilles CAP, et conservez-les dans vos dossiers.
10. Vous pouvez transférer des actifs de REER depuis d'autres institutions financières vers votre régime Open Access. Tous les transferts entrants sont considérés comme des cotisations volontaires d'employé. Ils ne sont pas admissibles à des cotisations de contrepartie de l'employeur. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec l'équipe des relations avec la clientèle d'Open Access à inquiry@openaccessltd.com.

Coordonnées : 1-866-625-4777 / Télécopieur (416) 955-4878 / Courriel : inquiry@openaccessltd.com

Suivez-nous   

Bienvenue à votre Régime d'épargne-retraite collectif avec Open Access.

Prendre sa retraite du travail représente un changement significatif dans la vie, et la plupart d'entre nous ne priorisent pas ou ne se préparent pas pour cela. En adhérant à un Régime d'épargne-retraite collectif, vous avez franchi une étape importante vers le bien-être financier et la mise en place d'un plan de retraite qui correspond à vos objectifs de vie.

Nous nous réjouissons de vous fournir une retraite sûre et durable.

Le livret ci-dessous présente tous les détails concernant votre programme.



Adhérez!



Livret



Grille tarifaire



Si vous avez de la difficulté à accéder à la pièce jointe, communiquez avec l'administrateur de votre régime.
GRS.Sponsors@openaccessltd.com

Comment adhérer à votre régime collectif

Cliquez sur l'icône ci-dessous pour accéder à la vidéo.

Cliquez ici 

Naviguer Sur Le Portail Des Participants

Cliquez sur l'icône ci-dessous pour accéder à la vidéo.

Cliquez ici 

Retraits de votre REER

En offrant le programme de REER, nous cherchons à vous encourager et aider à épargner pour la retraite.

Si vous retirez de l'argent de votre REER, vous ferez l'objet de retenues d'impôt et de frais de traitement. L'Agence du revenu du Canada (ARC) exige qu'Open Access retienne de l'impôt à la source. Les taux d'imposition dépendent de votre lieu de résidence et du montant que vous retirez.

Pour les résidents du Canada, les taux d'imposition sont :

<i>Montant retiré</i>	<i>Impôt appliqué (toutes les provinces sauf le Québec)</i>	<i>Impôt appliqué (Québec)</i>
De 0 \$ à 5 000 \$	10 %	19 %
De 5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	24 %
Plus de 15 000 \$	30 %	29 %

Selon votre tranche d'imposition, l'impôt retenu pourrait ne pas être suffisant. Vous devrez peut-être payer plus d'impôt sur le retrait lorsque vous incluez le retrait dans votre déclaration de revenus pour l'année en question. Ces montants peuvent être modifiés sans préavis et les employés sont priés de les vérifier avant de retirer des fonds. Veuillez communiquer avec l'équipe des relations avec la clientèle au 1 866 625-4777 ou à inquiry@openaccessltd.com pour de l'information additionnelle sur les répercussions fiscales.

Le produit brut de tout retrait doit être ajouté à votre revenu imposable dans votre déclaration de revenus. Étant donné que le but du régime est d'accumuler de l'argent en vue de votre retraite, il est préférable de laisser votre argent investi. Open Access fournira toute l'information fiscale requise pour votre déclaration de revenus.

Open Access imputera des frais de traitement de 60 \$ (taxes applicables en sus) pour chaque retrait.

Le paiement se fera par dépôt direct ou par chèque.

Quand puis-je toucher mon revenu de retraite?

Vous pouvez choisir de commencer à toucher votre revenu de retraite en tout temps avant la fin de l'année civile où vous atteignez l'âge de 71 ans (ou un autre âge exigé par la Loi de l'impôt sur le revenu [Canada]) pour tout montant dans votre compte de participant qui n'est pas assorti de dispositions d'immobilisation.

De quelles options puis-je me prévaloir en ce qui a trait à mon revenu de retraite?

Lorsque vous déciderez de prendre votre retraite, Open Access vous enverra une trousse d'information sur les options dont vous disposez et les prochaines étapes :

- Vous pouvez transférer votre compte à un REER individuel géré par Open Access en tant que participant au régime NextPhase^{MC}.
- Vous pouvez fermer votre compte auprès d'Open Access et en transférer la valeur à un REER auprès d'une autre institution financière.
- Vous pouvez transférer votre compte à une société d'assurance pour acheter une rente différée.
- Vous pouvez transférer vos fonds dans un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
- L'Agence du revenu du Canada (ARC) exige que vos comptes REER soient liquidés avant la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans. Open Access communiquera avec vous à l'avance pour vous aviser de vos options.

Ces transferts peuvent se faire à imposition différée. Dans le cas d'un REER, vous aurez aussi l'option de retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en espèces. Le montant retiré sera considéré comme du revenu imposable pour l'année au cours de laquelle vous le recevrez et fera l'objet de retenues d'impôt à la source.

Lorsque des sommes dans votre compte sont transférées vers une autre institution financière pour acheter un REER ou une rente, ou si vous choisissez de retirer de l'argent de votre compte, les placements dans votre compte seront vendus à votre nom et le produit de cette vente constituera le montant transféré ou retiré (moins les frais de traitement).

Qu'en est-il des reçus de cotisation à un REER à des fins fiscales?

Open Access produira des reçus de cotisation à un REER à des fins fiscales deux fois l'an. Le premier reçu sera produit pour les cotisations versées du mois de mars au mois de décembre. Le deuxième reçu sera produit en mars pour les cotisations versées durant les 60 premiers jours de l'année civile en cours (janvier et février).

Vous pouvez choisir de déduire la totalité ou une partie du montant indiqué sur le deuxième reçu de votre revenu imposable pour l'année civile précédente ou pour l'année au cours de laquelle les cotisations ont été effectuées.

Les reçus sont accessibles et imprimables à partir du portail des participants.

Ressources de mieux-être financier

Renseigner les participants à nos régimes sur les mérites d'épargner et de vivre une retraite réussie nous tient véritablement à cœur. Planifier en vue de la vie après le travail est quelque chose que nous devons tous faire, mais plusieurs parmi nous ne se préparent tout simplement pas pour la retraite. La transition d'employé à retraité engendre des changements financiers importants. Nous aidons les participants à nos régimes à rester sur la bonne voie par rapport à leurs objectifs financiers afin qu'ils puissent vivre comme ils le veulent. Les participants à nos régimes ont un accès intégral à notre espace de planification de la retraite incluant ce qui suit :

- Articles
- Présentations
- Feuilles de calcul
- Webinaires
- Commentaires sur les marchés

Qu'arrive-t-il si je décède avant la fin de mon emploi ou avant mon départ à la retraite?

Si vous décédez avant la fin de votre emploi ou avant votre départ à la retraite, Open Access versera une prestation de décès à votre bénéficiaire désigné. De plus amples renseignements sur les montants et les options offertes seront fournis à votre bénéficiaire sur demande.

Si votre conjoint ou votre conjoint de fait est votre bénéficiaire désigné, votre conjoint ou conjoint de fait peut choisir une de ces options :

1. Transférer vos actifs vers un autre régime enregistré auprès d'une institution financière de son choix;
- ou
2. Recevoir une somme forfaitaire en espèces

Toute prestation versée à tout autre bénéficiaire ou à toute autre succession doit être sous forme de somme forfaitaire en espèces.

Qui est votre bénéficiaire?

Vous pouvez nommer un bénéficiaire qui recevra toute prestation de décès payable du régime. Votre bénéficiaire peut être changé en tout temps, sous réserve de toute restriction légale. Si vous ne nommez pas de bénéficiaire, toute prestation de décès du régime sera payable à votre succession.

De même, votre conjoint ou conjoint de fait peut nommer un bénéficiaire qui recevra toute prestation de décès du régime. Ce bénéficiaire peut être changé en tout temps, sous réserve de toute restriction légale. Si votre conjoint ou conjoint de fait ne nomme pas de bénéficiaire, toute prestation de décès du régime sera payable à sa succession.



Actualisation de votre régime

Pour veiller à ce que vos dossiers soient toujours à jour et exacts, nous vous recommandons d'aviser Open Access de tout changement résultant :

- d'un mariage
- d'un divorce
- d'une correction de nom
- d'un changement d'adresse

Des changements liés à votre état matrimonial ou parental pourraient vous amener à changer le bénéficiaire que vous avez désigné en cas de votre décès. Veuillez vous reporter à la section Bénéficiaire ci-dessous.

Mise à jour du Profil d'investisseur

Le formulaire Mise à jour du Profil d'investisseur d'Open Access est facile à remplir et détermine lequel des neuf portefeuilles d'Open Access vous convient. Open Access vous demande simplement de répondre aux questions du formulaire de manière honnête et réfléchie chaque année pour que vous soyez toujours investi dans le portefeuille le mieux adapté à vos circonstances. Open Access vous le rappellera aussi au moins une fois l'an par courrier et par courriel ainsi que lorsque vous parlerez à l'équipe des relations avec la clientèle d'Open Access.

Bénéficiaire

Pour vous assurer que tous les actifs dans votre compte sont distribués comme vous le souhaitez, il est important que vous nous fournissiez de l'information détaillée au sujet de votre bénéficiaire dont :

- tout changement de nom
- tout changement d'adresse
- tout changement de bénéficiaire
(si vous décidez de nommer un nouveau bénéficiaire)

Si vous décidez de nommer un bénéficiaire différent, vous êtes responsable d'en aviser sans délai Open Access. Vous devez également remplir un nouveau formulaire de modification de renseignements en y incluant les renseignements indiqués ci-dessus, puis le remettre à Open Access.

Congé autorisé

Si vous prenez un congé autorisé, dont un congé médical ou de maternité, les cotisations de l'entreprise cesseront pendant toute période où vous n'êtes pas actif sur la liste de paie. Si votre régime est un REER, vous pouvez effectuer des paiements directement à Open Access si vous le souhaitez, soit en envoyant un chèque à Open Access à l'ordre de la « Canadian Western Trust », notre fiduciaire, soit en établissant un programme de prélèvement bancaire automatique. Il n'y a pas de cotisations de contrepartie de l'entreprise pour ces montants. Les cotisations de l'entreprise recommenceront lorsque vous redeviendrez actif sur la liste de paie de l'entreprise.

Cessation d'emploi

Une fois qu'Open Access a été avisée que vous n'êtes plus avec l'employeur qui a parrainé votre régime de retraite collectif, vous recevrez un courriel d'Open Access faisant état des options à votre disposition. Votre régime sera transféré dans un nouveau compte auprès d'Open Access au sein du régime de retraite collectif NextPhase^{MC} si nous ne recevons pas d'instructions sur la façon dont vous voulez procéder pour votre compte dans les **15 jours ouvrables** suivant votre départ de votre employeur.

REMARQUE IMPORTANTE : Veuillez vous assurer qu'Open Access a dans ses dossiers votre adresse de courriel personnelle actuelle. Si votre adresse de courriel personnelle actuelle n'est pas dans les dossiers d'Open Access, vous ne pourrez recevoir le courriel concernant les options à votre disposition et, après 15 jours ouvrables, votre compte sera automatiquement déplacé dans un compte du régime de retraite collectif NextPhase^{MC} avec un nouveau numéro de fichier et un nouvel identifiant de base.

Ces transferts peuvent se faire à imposition différée. Dans le cas d'un REER, vous aurez aussi l'option de retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en espèces. Le montant retiré sera considéré comme du revenu imposable pour l'année au cours de laquelle vous le recevrez et fera l'objet de retenues d'impôt à la source. Lorsque des sommes dans votre compte sont transférées vers une autre institution financière pour acheter un REER ou une rente, ou si vous choisissez de retirer de l'argent de votre compte, les placements dans votre compte seront vendus à votre nom et le produit de cette vente constituera le montant transféré ou retiré (moins les frais de traitement).



Open Access est là pour vous aider

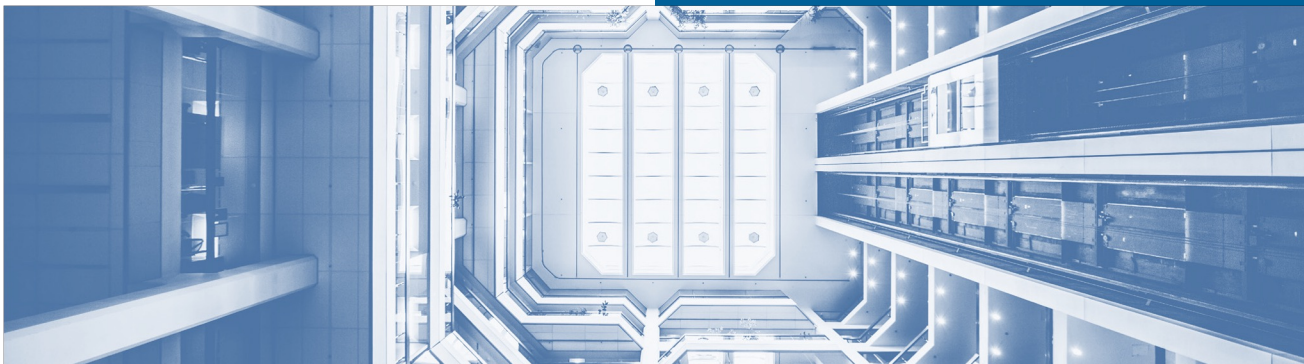
Notre équipe des relations avec la clientèle est située au Canada et prête à répondre à vos questions ou à vous aider à comprendre votre régime.

Renseignements sur votre régime, partout et en tout temps

- Tous les relevés et les reçus à des fins fiscales sont accessibles en ligne et sur vos appareils mobiles.
- Nous avons recours à des mesures de sécurité de pointe.
- Vous pouvez trouver rapidement ce que vous cherchez grâce à la facilité de navigation.
- Nous divulguons intégralement tous les fonds et tous les frais. Il n'y a jamais de dépenses inattendues.

Spécialistes en matière de placement et de retraite

Nos spécialistes internes en matière de placement et de retraite surveillent activement le marché et prennent des décisions de placement pour vous. Cette approche est semblable à celle des investisseurs bien nantis qui font gérer leurs portefeuilles. Cependant, les frais associés à notre démarche sont abordables pour les investisseurs moyens. Il vous suffit de remplir le formulaire Profil d'investisseur et de le mettre à jour lorsque des changements surviennent dans votre vie. Vous n'avez pas à imprimer le formulaire chaque fois que vous voulez le modifier. En effet, vous pouvez simplement appeler notre équipe des relations avec la clientèle pour effectuer les mises à jour requises au téléphone.



Site Web : www.openaccessltd.com

Adresse postale : 302, rue Bay, bureau 503-01,
Toronto (Ontario) M5H 0B6

Télécopieur : 416 955-4878 / 1 866 955-4878

Courriel : inquiry@openaccessltd.com

Mises à jour sur le secteur et conseils de planification

Notre bulletin trimestriel, notre blogue et nos articles sur LinkedIn vous aideront par rapport à tous vos besoins de planification pour la retraite.

Bavardons

Vous pouvez appeler notre équipe des relations avec la clientèle située au Canada, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h HE, au 1 866 OAL-GRSP (625-4777) ou nous écrire à inquiry@openaccessltd.com.

Restez au courant

Consultez le blogue d'Open Access au :

www.openaccessltd.com/blog

Vous pouvez également nous suivre sur LinkedIn :

[linkedin.com/company/open-access-limited/](https://www.linkedin.com/company/open-access-limited/)

ou sur YouTube :

[@openaccessltd](https://www.youtube.com/@openaccessltd).

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Notes

[illegible]